

**COMPTE RENDU RÉUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 21 octobre 2019**

**ORDRE DU JOUR :**

- Lecture et Approbation du Compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Délibération modifications de la durée hebdomadaire de postes adjoint animation et adjoint technique.
- Délibération création poste,
- Délibération convention avec le SDIS17.
- Informations et questions diverses

**Présents :** Madame ROUILLON Coralie et Messieurs ROUSSEAU Jean-Philippe, BESSON Bernard, VRIGNAUD Antoine

**Secrétaire de séance :** Madame ROUILLON Coralie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Lecture et Approbation du Compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical :**

Les membres du SIVOS approuvent la précédente réunion

**Délibération modifications de la durée hebdomadaire de postes adjoint animation et adjoint technique:**

**Monsieur le Président demande à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 18h80ème au lieu de 17h82ème (délibération prise le 12 septembre 2019), en raison de la nécessité de plus de temps pour effectuer le ménage de la salle périscolaire.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint animation permanent à temps non complet de 16h07ème au lieu de 15h29ème (délibération prise le 12 septembre 2019), en raison de la nécessité de plus de temps pour l'accueil périscolaire et les réunions de préparation.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint animation permanent à temps non complet de 14h05ème au lieu de 14h00 (délibération prise le 14 septembre 2018), en raison de la nécessité de plus de temps pour l'accueil périscolaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De porter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, de 17heures22ème à 18 heures 30ème

De porter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint animation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, de 15heures29ème à 16 heures 07ème

De porter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint animation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, de 14heures à 14 heures 05ème

### **Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 4:**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à 4 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

### **Délibération création poste:**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Président**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 12 septembre 2019;

Considérant que les besoins des services nécessitent, suite à l'augmentation des effectifs concernant les inscriptions à l'accueil périscolaire et le Centre de Loisirs, la création d'emploi permanent de :

- ADJOINT ANIMATION :
- Animation de l'accueil périscolaire et Centre de Loisirs **12 H 94 ème**

**Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

L'agent devra :

- jouir de leurs droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348, actuellement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2019

Monsieur le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** : à 4 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 12 2019 :**

Vu les délibérations prise ce jour concernant la création et les modifications de la durée hebdomadaire des postes, le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, sera le suivant :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	23 h	1	1	0
<b>SECTEUR SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	35 H	2	2	0
<b>ANIMATION</b>					
Adjoint Animation	C	35 H	1	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 H	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30H93ème	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30 h 08ème	1	1	0
Adjoint technique	C	35 h	3	1	2
Adjoint technique	C	30h93ème	1	0	1
Adjoint Technique	C	30 H 08 <sup>ème</sup>	1	0	1

**TOTAL****13****9****4**

AGENTS CONTRACTUELS EMPLOIS - (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Technique – CDI- aide cantine-ménage école	C	20h54ème	1	1	0
Adjoint Technique - CDI- 3-3 - aide école maternelle- ménage école	C	33h04ème	1	1	0
Adjoint Technique - CDI- aide cantine- ménage école	C	16H26ème	1	1	0
Adjoint Technique - CDI- Aide cantine, Ménage école et des bureaux	C	14H72ème	1	0	1

Adjoint Technique - CDI- préparation des repas à la cantine de Benon, service, entretien cantine, Ménage école et des bureaux. Ménage salle périscolaire BENON;	C	18H80ème	1	1	0
Adjoint Technique - CDI- 3-3 Surveillance portail, pointage effectifs cantine, Aide à la cantine, Animatrice de l'Accueil Périscolaire, Ménage école-	C	25 H 47ème	1	0	1
Adjoint Technique - CDI- 3-3 Surveillance portail, pointage effectifs cantine, Aide à la cantine et ménage, Animatrice de l'Accueil Périscolaire et ménage. Ménage école-	C	29 H 39ème/35	1	1	0
Adjoint Technique – CDI -:3-3 aide à la cantine et ménage écoles	C	15 H 35ème	1	1	0
Adjoint Technique –CDI – 3-3 animatrice accueil périscolaire, aide cantine-	C	29 H	1	1	0
Adjoint Technique - CDD- 3-3 Aide à la cantine, Accompagnatrice bus, Ménage école	C	24 H	1	1	0
Adjoint Technique CDD-3-3- aide à la cantine	C	5 h 49ème	1	1	0
Adjoint Technique CDD-3-3- aide à la cantine	C	6 H 27ème	1	1	0
Adjoint Technique CDD-3-3- ménage de l'accueil périscolaire de Benon	C	4h70ème	1	0	1
Adjoint Technique CDD-3-3- aide à la cantine, surveillance, ménage	C	6h80ème	1	1	1
Adjoint Technique CDD-3-3- aide à la cantine	C	5H 25ème	5	3	2
Adjoint Animation - CDD – 3-3 Animatrice accueil périscolaire et centre de loisirs	C	14H 05ème	1	1	0
Adjoint Animation - CDD – 3-3 Animatrice accueil périscolaire et centre de loisirs	C	11 H	1	1	0
Adjoint Animation – CDD – 3-3 Animatrice accueil périscolaire	C	17h84ème	1	0	1
Adjoint Animation CDD – 3-3 Animatrice accueil périscolaire et centre de loisirs	C	13H	1	1	0
Adjoint Animation CDD – 3-3 Animatrice accueil périscolaire les mercredis	C	2h	1	0	1
Adjoint Animation CDD – 3-3 Animatrice accueil périscolaire et centre de loisirs	C	16H07ème	1	1	0
Adjoint Animation CDi – 3-3 Animatrice accueil périscolaire et Centre de loisirs et aide gestionnaire de l'accueil périscolaire	C	32 h	1	1	0

Adjoint Animation CDD – 3-3 Animatrice accueil périscolaire et Centre de loisirs et aide gestionnaire de l'accueil périscolaire	C	19H80ème	1	0	1
Adjoint Animation CDD – 3-3 Animatrice accueil périscolaire et centre de loisirs	C	12 h 94ème	1	1	0
Adjoint Animation CDD – 3-3 Animatrice accueil périscolaire et centre de loisirs	C	10H19ème	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>28</b>	<b>20</b>	<b>9</b>
				<b>SOIT</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>41</b>	<b>29 POSTES</b>	<b>13</b>

### **Délibération convention avec le SDIS17 :**

**Le Président**, présente à l'assemblée, la convention type de partenariat entre de SDIS 17 et le SIVOS.

Cette convention, permettra aux sapeurs-pompiers de Courçon dont les enfants sont scolarisés à BENON ou FERRIERES pour l'année scolaire 2019-2020, de bénéficier de la prise en charge de leur(s) enfant(s), par le SIVOS, si ils se trouvent être en intervention.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
à 4 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

Accepte cette convention et autorise le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

### **Informations et questions diverses :**

Pas d'information, ni questions diverses.

Séance levée à 19h00.

### **Signature du registre :**

ROUILLON Coralie,

ROUSSEAU Jean-Philippe,

BESSON Bernard.

VRIGNAUD Antoine